

Glemet, régisseur des traites à Madagascar
Revendications pour lui-même, et réclamations contre Poivre
Le 1^{er} mars 1768

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5a/2, n°47

Le destinataire de cette lettre n'est pas nommé. Il nous semble qu'il pourrait s'agir de Dubuq, premier commis du ministre de la Marine au bureau des Colonies, et protecteur de Dumas. C'est à Dubuq que Dumas doit son poste. C'est à Dumas que Glemet doit le sien.

Un document à prendre en compte pour comprendre les opérations de traites menées à Madagascar pendant l'administration de Dumas : à aborder avec la plus grande circonspection.

Monsieur,

Depuis le 19 décembre que je suis arrivé ici, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en prévenir le 20 du même mois, il ne m'a pas été possible de terminer aucun compte avec M. Poivre, ni même d'entrer avec lui dans le plus petit détail sur les opérations que j'ai faites au Fort Dauphin dans ma première mission, ni sur les arrangements à prendre pour les opérations prochaines. Ce manque d'attention, ou défaut de temps de sa part, pourra devenir préjudiciable aux intérêts du Roi, et au bien des Isles de France et de Bourbon. Pour assurer le succès des opérations de traite, j'ai plusieurs demandes à lui réitérer, les lui ayant faites par lettre du Fort Dauphin.

Le premier et essentiel objet, est un chaland à fond plat de 35 à 40 pieds de long pour embarquer à bord des flûtes, les bêtes à cornes vivantes ; sans quoi il faut toujours s'attendre d'en perdre le tiers ou peut-être la moitié dans la traversée de Fort Dauphin à Maurice, et majeure partie de celles qui s'y rendront y mourront par la différence du pâturage, joint à l'extrême fatigue que ces animaux essuient en les menant de terre au vaisseau, à la nage, aux deux côtés d'une chaloupe ; opération si longue qu'ils restent quelquefois trois heures dans l'eau avant d'être hissés à bord ; ce qu'on fait en les suspendant par les cornes, ce qui leur cause encore un tort très préjudiciable. L'on conduit ces animaux du fond de la baie à bord de la chaloupe qui ne peut approcher de terre qu'à une demi-encablure au plus. Il y a dans cette baie un ressac et une barre formée par 3 lames d'hauteur d'homme qui se succèdent continuellement, même dans le plus grand calme. L'on passe une amarre dans les cornes de ces animaux : un ou plusieurs Noirs portent le bout de cette amarre à bord de la chaloupe, à la nage. Alors les matelots les halent de force dans l'eau ; mais avant qu'ils soient passés à la barre, ils tombent plusieurs fois, et ils ne se relèvent que difficilement par la force des lames qui les culbutent. Il est aisé de sentir que toutes ces manœuvres très pénibles pour les hommes, causent un tort infini aux animaux. D'ailleurs pour faire l'embarquement, il faut nécessairement attendre le calme qui est très rare dans cette baie, ce qui quelquefois occasionne un retardement du départ des bâtiments, de 8, 10, 15 et 20 jours, au lieu qu'avec un chaland, par le moyen d'un quai que j'ai fait dans mon premier voyage, il sera facile d'embarquer les animaux en tout temps ; et au lieu de les hisser à bord par les cornes, on les enlèvera avec des sangles par-dessous le ventre. En prenant toutes ces précautions là, l'on rendra à Maurice tous les bestiaux sains et saufs, à la fatigue de la mer près, à laquelle ils résistent toujours parce que les traversées sont courtes et les mers belles.

Le second objet que je demande est une ou deux presses à écrou ou à levier, pour assurer le succès des salaisons qui, sans cette machine, ne seront jamais faites au degré de perfection requis pour les conserver. Celle qui ont été faites dans ma première mission, dont il m'était défendu de prendre connaissance par les instructions peu réfléchies que M. Poivre m'avait données, que M. Dumas a combattues par écrit, article par article, et auxquelles j'ai fait des apostilles en marge pour justifier ma conduite, ces salaisons, dis-je, deviennent presque en pure perte, par l'ignorance, la méchanceté, ou les ordres secrets des nommés Bertheau et Bequet que M. Poivre m'avait donnés pour adjoints de mes opérations, ainsi que vous le verrez, Monsieur, par la copie de mes dites instructions et par celles du

Mémoire que j'ai adressé à MM. Dumas et Poivre, concernant cette opération dont ci-joint également copie. Je rapporterai seulement ici l'article 17^e de mes instructions : « Dans les opérations de la salaison, les Srs Bertheau et Bequet, experts dans cette partie, se concilieront pour le plus grand bien du service, et le Sr Glemet les laissera entièrement les maîtres de leurs opérations, se réservant toujours le droit de présider seulement à la traite des bœufs nécessaires pour les dites salaisons.

Outre le chaland et les presses, il faut aussi plusieurs pièces de bois travaillées, de longueur et dimensions propres à divers ouvrages indispensables à faire au Fort Dauphin, plusieurs pieux ferrés et un mouton pour les battre, pour achever et raffermir le quai que j'ai fait. Il faut que ce que je demande soit fait ici parce qu'il n'y a point de bois dans la contrée du Fort Dauphin, propres à aucune espèce d'ouvrage, ce qui rend impraticable d'y former des établissements en forme de colonie. Enfin, Monsieur, j'ai à m'entretenir avec M. Poivre de maints objets bien intéressants, entre autres sur une négociation de paix que j'ai ébauchée entre 8 des principaux chefs de la contrée qui sont en guerre les uns contre les autres. Je m'en suis déjà entretenu plusieurs fois avec M. Dumas qui est toujours prêt à m'entendre lorsqu'il s'agit d'affaires du service. Je n'ai pas eu assez de temps pour les réconcilier avant mon départ, mais j'ai eu assez d'ascendant sur eux pour les amener à suspendre toutes hostilités jusqu'à mon retour que je leur ai fixé jusqu'à la fin d'avril, ou au commencement de mai prochain. Les deux plus nombreux en guerriers et les plus belliqueux, m'ont donné chacun un gage de leur parole que j'ai apporté et remis à M. Dumas. Ces gens-là ne se persuadent que par des présents : je leur en ai promis et il vaut droit. Autant ne pas aller au Fort Dauphin que d'y aller sans les leur porter.

Les ressources qu'on peut tirer de cette contrée dépendent absolument de la tranquillité des peuples et de l'harmonie entre les principaux chefs : donc il ne faut rien épargner pour les y amener et les y maintenir. Je répondrai du succès sur ma tête, mais il ne me faut pas les entraves que j'avais dans mes premières instructions que j'ai heureusement franchies, en déplaisant à M. Poivre sans doute. J'en juge par l'air froid et le silence qu'il observe avec moi depuis mon arrivée.

Il me faut des instructions, des ordres, je les exigerai même ; mais il me faut une liberté illimitée pour pouvoir prendre sur moi, suivant l'exigence des [?] et des circonstances : d'autant mieux que les insulaires de Madagascar sont peu stables dans leurs résolutions et décisions. Ils sont tellement superstitieux et assujettis à la force du préjugé qu'un rêve, le vol d'une mouche, le moindre incident renverse aujourd'hui ce qu'ils auront conclu hier. D'ailleurs ils sont excessivement intéressés, fripons et menteurs à l'excès, et ils ne sont nullement susceptibles d'attachement.

Par les détails dans lesquels j'ai eu l'honneur d'entrer avec le Ministre par ma lettre du 8 janvier, par ceux que j'ai celui de vous faire¹, Monsieur, par mes différentes lettres ; et par le succès de ma première opération, il vous sera aisé de juger si je ne me suis uniquement occupé que de mes affaires personnelles. Cependant il m'est revenu que M. Poivre portait des plaintes graves contre moi ; en tout cas, Monsieur, j'ignore sur quoi elles portent. Si c'est pour n'avoir point suivi de point en point les instructions qu'il m'avait données, il est glorieux pour moi d'être blâmé à pareil prix, parce que de là a dépendu le succès de mes opérations.

Si c'est pour n'avoir point tenu un bureau au Fort Dauphin, les circonstances, la précipitation des opérations, les mœurs, le caractère et la conduite irrégulière des deux sujets qu'il m'avait donnés pour adjoints en ont rendu les moyens impraticables. Si c'est pour avoir traité quelques esclaves pour mon compte, et pour les officiers de l'état-major de *la Garonne*, et pour avoir fourni des effets du magasin pour ces emplettes, c'est encore pour le plus grand bien du service du Roi que je l'ai fait, d'autant mieux que je n'en étais pas court, puisque j'ai rapporté près de 600 fusils et de tous les effets de traite en proportion. M. Poivre, m'a-t-on assuré, prétend que cette traite est frauduleuse ; le terme est choquant pour quiconque n'a nul reproche à se faire ; je dirais même que j'ai tenu une conduite au-delà de ce que M. Poivre pouvait exiger. J'ai été autorisé à traiter des esclaves pour les particuliers en vertu d'une lettre écrite par M. Dumas à M. Vauquelin, le 14 août 1767 que M. Dumas a communiquée à M. Poivre le même jour, que ce dernier a approuvée et que M. Dumas m'a dit depuis avoir envoyé copie au Ministre. Mais malgré cela, le 19 décembre, jour de mon arrivée dans ce port, je remis à M. Poivre l'état des esclaves que j'avais traités pour divers et ce qu'ils avaient coûté, dont ci-joint copie, les soumettant à sa décision : il permit tacitement à chacun de les débarquer. Le 22, il

¹ par ceux que j'ai celui de vous faire. Tournure assez habituelle, en référence à la proposition précédente, signifie ici : *par les détails que j'ai l'honneur de vous faire.*

m'écrivit un billet pour que ces esclaves lui fussent présentés ; chacun le fit, et il les envoya à l'hôpital du Roi et aux travaux du port. Depuis ce temps-là il en a remis 4, ceux de MM. Cailleau, Joncas, Reigner et du Sr Blanchard. Les sept autres restant paraissent être gardés pour le Roi, ou pour en disposer à qui bon semblera. Dans tout ceci, Monsieur, je ne suis condamnable que parce que malheureusement j'ai le ouï dur [*sic*] à certaines propositions, et que je n'en sais pas faire. Si à chaque voyage que *la Garonne* a fait, j'avais destiné 4 ou 6 esclaves pour le Sr Chalan dit Belval [Challan de Belval /Belleval], j'aurais peut-être pu manœuvrer comme il m'aurait plu, j'aurais peut-être pu négliger les affaires du Roi pour les miennes propres, et néanmoins j'aurais été un grand homme.

S'il est vrai que M. Poivre porte des plaintes contre moi, Monsieur, le Ministre est trop juste pour me condamner sans au préalable avoir fait examiner ma conduite. Je réclame même vos bontés pour l'engager de l'ordonner dans la dernière rigueur ; mais si je suis reconnu innocent, je réclame la justice du Ministre, et la vôtre pour me faire donner une réparation proportionnelle à l'outrage. Ci-joint copie des lettres que j'ai écrites à M. Poivre, avant mon départ pour Madagascar et depuis mon arrivée.

J'ai l'honneur de vous réitérer, Monsieur, qu'il m'est absolument impossible de continuer mes missions, si mes appointements ne sont pas portés à 6000 livres et les dépenses de ma table pendant mon séjour au Fort Dauphin, ou quelque autre endroit de Madagascar, [*un blanc*], au compte général de la traite. Les subrécargues de la Compagnie avaient 10 mille livres d'appointements, 3 livres par chaque tête de bœuf et d'esclave embarqué sur les vaisseaux, les peaux de bœuf et les suifs étaient encore à leur profit : en outre ils avaient la liberté de traiter pour leur compte 6, jusqu'à 10, esclaves à chaque voyage. Tandis que je n'ai que 2000 livres sec, et que je suis assujetti à rendre compte à M. Poivre, même des cornes ; et peu s'en faut qu'on ne m'ait assujetti à rendre compte des ergots des pieds de bœuf.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous informer que M. Dumas demande pour moi au Ministre, une commission de capitaine réformé à la suite de la Légion : il serait honorable pour moi qu'il y eut des appointements attachés en forme de pension. Ce traitement me ferait, en quelque façon, oublier mes travaux et blessures du Canada et le tort notable que le Ministère m'a occasionné en me tenant cinq années consécutives à Paris. N'ayant personne qui connaissant mieux ces faits que vous, Monsieur, c'est de votre bonté et équité que je dois attendre le changement de mon sort et de mon état.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Glemet

Au Port Louis Isle de France

Le premier mars 1768

* * *